

FORMATION	AGENT DE SURETE DE LA COMPAGNIE ASC / CSO
------------------	--

Référentiels	Code ISPS – Arrêté du 05/12/2003 relatif à la délivrance de l'attestation de formation d'agent de sûreté de compagnie.
Public cible	Personnes susceptibles d'être amenées à occuper les fonctions d'ASC.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquérir les compétences nécessaires aux tâches et responsabilités de l'ASN telles que définies dans la section A/11.2 du code ISPS. ➤ Faire la démonstration de l'acquisition de ces connaissances lors de l'évaluation de fin de stage.
Pré- requis	Aucun.
Méthode pédagogique	Conférences.
Formateurs	Les intervenants sont experts dans leur domaine de compétence et qualifiés conformément à l'arrêté cité en référence.
Durée	34 heures
Documents fournis	/
Nombre de stagiaires	Entre 8 et 15
Responsable pédagogique	Laurent GALY : laurent.galy@hydro-nantes.org
Contact	Rose-Marie PRUD'HOMME : rose-marie.prudhomme@hydro-nantes.org

CONTENU
➤ Evaluation des menaces potentielles – utilisation de renseignements pertinents.
➤ Supervision des évaluations de sûreté du navire.
➤ Supervision de l'élaboration, de la soumission pour approbation, de la mise en œuvre et du maintien du plan de sûreté du navire.
➤ Supervision des modifications des plans de sûreté du navire.
➤ Supervision des audits internes et des examens des activités liées à la sûreté.
➤ Planification des vérifications initiales et ultérieures du navire.
➤ Suivi du traitement des non-conformités.
➤ Sensibilisation des personnels.
➤ Suivi de la formation des personnels.
➤ Suivi de l'efficacité de la communication et de la coopération entre ASN et ASIP.
➤ Suivi de la concordance entre exigences de sûreté et de sécurité.
➤ Suivi de la cohérence entre plan sûreté de la flotte et plan de sûreté du navire.